

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 22 JANVIER 2025 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BLANC Muriel, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUPIT Emmanuel, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARIZOT Stéphane, PERRIN Jean-Charles, PHULPIN Patrick, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, REBOULE Anne, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal, TACHON Gérard, THIEN Michel.
Béatrice CARRA (suppléante de Gaëtan LIEVRE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : DECEUR Patrice (pouvoir à PHULPIN Patrick), LIEVRE Patrick (pouvoir à CADI Myriam), LONGEFAY Fabrice (pouvoir à REBOULE Anne), LUTZ Sophie (pouvoir à ESPASA Christophe), MANDON Olivier (pouvoir à REYNAUD Pascale), MONTAGNIER Michèle (pouvoir à DUPIT Emmanuel), PARLIER Frédérique (pouvoir à MOULIN Didier), PORTIER Alexandre (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), RAVIER Thomas (pouvoir à RONZIERE Pascal), SEIVE Capucine (pouvoir à DUBOST STIVAL Delphine), TROUVE Michel (pouvoir à DUMONTET Jean-Pierre).
AKSU GIRISIT Keziban, ALLIX Jean-Louis, BERTHOUX Béatrice, GIFFON Georges, JONARD Geneviève, LICI Vassili.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie les élus pour leur présence à la première réunion du Conseil communautaire de l'année 2025. Il remercie Monsieur DUTHEL, maire, et l'ensemble du Conseil municipal de Saint-Etienne-des-Oullières pour leur accueil.

Monsieur DUTHEL souhaite la bienvenue aux élus communautaires. Il présente sa commune qui compte 2 287 habitants, soit au-delà de la moyenne de la population des communes de France. Il rappelle la diversité des commerces et professions libérales présentes sur le territoire.

Monsieur le Président présente ses vœux aux membres du Conseil communautaire pour l'année 2025, et souhaite la poursuite du travail de la Communauté d'agglomération au service des habitants et du territoire. Il rappelle que, ces dernières années, la Communauté d'agglomération a déjà connu des épreuves avec le Covid, l'inflation et la flambée du coût de l'énergie. En 2025, la collectivité fera face et conservera le cap fixé dans le plan de mandat 2021-2025.

Monsieur Stéphane PARIZOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

1.1. Avis de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur le projet de Plan de Mobilité des territoires lyonnais arrêté par SYTRAL Mobilités

Monsieur RONZIERE explique que par délibération du 16 mai 2022, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a prescrit l'élaboration du plan de mobilités des territoires lyonnais (PDM), en a fixé les objectifs et défini les modalités de concertation.

Par délibération en date du 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a constaté que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre, et a arrêté le projet de PDM.

Véritable outil de planification et de programmation en matière de mobilité, le plan de mobilité a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Le plan de mobilité doit prendre en considération les besoins des habitants compte tenu de la diversité des territoires qu'il couvre. C'est en particulier le cas de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, seule collectivité avec la métropole de Lyon ayant obligation par la loi d'élaborer et de mettre en œuvre un plan local de mobilité (PLM), qui détaille, précise et doit être compatible avec le plan de mobilité de SYTRAL Mobilités.

Le projet de plan de mobilité réalise un focus sur le secteur Beaujolais réunissant la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la Communauté de Communes Saône Beaujolais. Il prévoit ainsi 14 actions à réaliser avant 2030 et 7 actions avant 2040.

Toutes ces actions concourent à :

- réduire les distances à parcourir, en lien avec l'organisation du territoire ;
- poursuivre le développement des offres et des services de mobilité ;
- redéfinir les usages nécessaires de la voiture, notamment en agissant sur l'espace public ;
- accompagner et encourager les changements de pratiques de mobilité.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est constituée de 5 communes en polarité urbaine et de 13 communes en secteur péri-urbain ou rural. L'usage de la voiture demeure le seul moyen de déplacement pour de nombreux habitants. L'enjeu est donc de prendre en compte les spécificités du territoire et de mettre en place des solutions de déplacement alternatives et complémentaires à l'usage individuel de la voiture. Pour faire évoluer l'offre de transports et répondre aux besoins, il importe également que le plan de mobilité prenne en considération les déplacements sur l'axe est-ouest (Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et collectivités du Val de Saône), et la nécessaire amélioration des liaisons inter-bourgs entre les communes rurales de la Communauté d'agglomération.

Les objectifs de répartition des modes de déplacement sur le secteur Beaujolais, avec lesquels le plan local de mobilité devra être compatible, sont les suivants :

Horizon 2030 :

- Voiture : 50 %
- Marche à pied : 33 %
- Transport en commun : 10 %
- Vélo : 7 %

Horizon 2040 :

- Voiture : 37 %
- Marche à pied : 36 %
- Transports en commun : 14 %
- Vélo : 10 %

Le projet de plan de mobilité arrêté le 21 novembre 2024 appelle les remarques suivantes.

- Le plan de mobilité précise que la ligne de Car à Haut Niveau de Service (CHNS) se prolongera depuis Lyon jusqu'à Villefranche-sur-Saône avant 2030, puis jusqu'à Belleville-en-Beaujolais avant 2040. Il est rappelé que le projet Beau Parc, éco-parc d'activités industriel qui s'établira sur la commune d'Arnas au niveau de l'échangeur autoroutier nord de Villefranche-sur-Saône, est majeur pour le développement économique du territoire puisqu'il permet la création de plus de mille emplois. Les premiers travaux commenceront à horizon 2026. Il est ainsi demandé que la ligne de CHNS soit prolongée jusqu'au futur site de Beau Parc avant 2030. Par ailleurs, lors de la définition du futur itinéraire, il conviendra d'étudier la possibilité de desservir le territoire en complément du réseau existant.
- Concernant le développement de l'offre en transports sur les réseaux Libellule et Cars du Rhône au sein du territoire de la Communauté d'agglomération qui a connu de fortes évolutions depuis septembre 2023, la Communauté d'agglomération partage le souhait de poursuivre le développement de l'offre annoncé par SYTRAL Mobilités. Le focus du projet de plan de mobilité sur le Beaujolais précise que le transport à la demande sera mis en œuvre pour desservir certaines zones d'activités. Au regard de la densité des zones d'activités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, il est demandé la mise en place de lignes de service régulier.
- La Communauté d'agglomération approuve l'objectif du projet de plan de mobilité de développer des services de location de vélos en libre-service et en location courte durée. Cependant, elle demande que les modalités d'application de ces services soient laissées à l'appréciation des intercommunalités et précisées dans le futur plan local de mobilité.
- Le projet de plan de mobilité prévoit des actions de réduction en matière de stationnement et détaille sa déclinaison opérationnelle pour les plans locaux de mobilités (définition des zones de stationnements payants, zones de stationnement à durée limitée, etc.). La Communauté d'agglomération rappelle que les communes et les intercommunalités sont compétentes en matière de voirie et de stationnement, de circulation et, plus globalement, d'urbanisme et d'aménagement de leur territoire. La Communauté d'agglomération demande que les modalités de mise en œuvre opérationnelle du stationnement soient définies par les communes et les intercommunalités.
- Concernant l'abaissement de la vitesse sur l'autoroute A6 au droit de Villefranche-sur-Saône, la Communauté d'agglomération ainsi que les communes d'Arnas et de Villefranche-sur-Saône se sont prononcées pour une réduction à 90km/h de la vitesse en traversée de l'agglomération, et en ont saisi les services de l'Etat dans le Rhône en octobre 2024. Il est demandé d'en tenir compte dans le plan de mobilité.

A la suite de la délibération du 21 novembre 2024 du Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, une phase de consultations obligatoires est engagée, préalable à l'enquête publique et à l'approbation finale du plan de mobilités.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est sollicitée pour donner son avis sur le projet de plan de mobilité arrêté par SYTRAL Mobilité. Elle dispose d'un délai de trois mois pour donner son avis à compter de la réception du projet de SYTRAL Mobilités intervenue le 4 décembre 2024. L'avis qui n'est pas donné dans ce délai est réputé favorable.

Les 18 communes du territoire de Villefranche Beaujolais Saône sont également invitées à rendre un avis sur le projet de plan de mobilité arrêté.

Considérant que le projet de plan de mobilité :

- est compatible avec la stratégie de mobilité inscrite dans le plan de mandat 2020-2026 de la Communauté d'agglomération et avec le projet de PLUi-H arrêté ;
- poursuit le développement des transports en commun sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône ;
- prend globalement en compte les spécificités du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur THIEN indique que les élus de Limas donneront un avis favorable au plan de mobilité du SYTRAL. Il rappelle toutefois que la zone à faibles émissions (ZFE) instauré par la Métropole de Lyon aboutit à l'exclusion de plusieurs milliers de personnes, ayant des véhicules Crit'Air 3 ou plus, qui ne peuvent plus circuler sur son territoire. Cela impacte les habitants de la Métropole de Lyon mais aussi les artisans des territoires voisins qui ont l'obligation de se rendre à Lyon pour travailler. Il considère que ce dispositif est une aberration impactant en premier lieu les personnes les plus précaires.

Monsieur CHAUMAT indique que ce projet de plan de mobilité contient beaucoup de données intéressantes sur les flux intra-agglomération, les flux en direction de la métropole lyonnaise, ou encore les flux vers l'Ain. Concernant notamment le territoire du Beaujolais, il n'y a pas de données sur les flux inverses, c'est-à-dire venant de l'Ain et rentrant sur le territoire de la Communauté d'agglomération. Or, dans les faits, les flux de circulation de voitures sur cet axe sont importants. Le département de l'Ain n'est pas dans la zone du SYTRAL. Il demande si des mesures prévoient une liaison dans de bonnes conditions, afin que les dispositifs mis en place dans le Beaujolais pour atténuer la circulation ne soient pas contrebalancés par des flux de circulation provenant de l'Ain et qui continueraient à se déverser sur la ville de Villefranche-sur-Saône.

Monsieur DUPIT indique que la création de la ZFE, même s'il est conscient des difficultés qui en résultent, est une obligation liée à une directive européenne. Il ne s'agit pas d'un choix délibéré de la Métropole de Lyon. La Métropole de Lyon a pris des mesures pour essayer de résorber les situations difficiles, notamment en matière d'aides à l'acquisition de véhicules même si cette solution n'est pas évidente pour les plus modestes, et par la mise en place de très nombreuses exceptions telles que le forfait petit rouleur. Ces mesures ont pour objectif de rendre le plus socialement acceptable possible cette mesure qui effectivement n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes, notamment pour les catégories populaires.

Monsieur PARIZOT fait lui aussi le constat que la Métropole de Lyon a mis en place une ZFE permanente qui exclut plusieurs milliers de personnes de la possibilité de circuler sur son territoire. Cette mesure entraîne une conséquence sociale dramatique puisque ceux qui sont le plus impactés sont les ménages les plus modestes, qu'il s'agisse des habitants du territoire beaujolais mais aussi de ceux des territoires inclus dans la ZFE dont les villes regroupant le plus grand nombre de ménages à revenus modestes. Les mesures dérogatoires mises en place, notamment les 52 de jours par an pour les petits rouleurs, ne vont pas solutionner le problème. Les travaux destinés à faciliter la circulation dans Lyon ne sont pas probants puisque la situation est pire qu'avant, avec plus embouteillages et plus de pollution. Aucune étude d'impact de la ZFE sur la qualité de l'air n'a montré des résultats significatifs. A titre personnel, il ajoute qu'imposer une ZFE pour essayer de limiter les émissions de carbone dans la métropole lyonnaise est aberrant et contre-productif, alors qu'elle est traversée par une autoroute ayant une densité de circulation très importante.

Monsieur TACHON indique que deux arrêts de bus ont été supprimés par SYTRAL Mobilité dans un hameau de la commune de Le Perréon. Il votera le projet de plan de mobilité du SYTRAL mais regrette vivement ces suppressions d'arrêts dans les petites communes. Désormais, les enfants de ce hameau utilisant les transports scolaires sont obligés de marcher un km le long d'une route départementale dépourvue d'éclairage public et de trottoir, ce qui pose un problème de sécurité.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'agglomération fait partie de SYTRAL Mobilité, et il a accepté, comme d'autres élus du Rhône, d'en être l'un des vice-présidents territoriaux pour défendre les intérêts et spécificités du territoire. Il ne partage pas certains aspects de la politique mise en œuvre par SYTRAL Mobilité sur la Métropole de Lyon, comme il le rappelle régulièrement en Bureau exécutif ou en Conseil d'administration ainsi que dans ses échanges réguliers avec Bruno Bernard, son Président, et Jean-Charles Kohlhaas, son premier Vice-Président. L'approche incitative retenue sur le territoire de la Communauté d'agglomération est différente de la démarche coercitive sur la métropole lyonnaise. La stratégie de la Communauté d'agglomération est de proposer aux habitants du territoire des solutions alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture. Par exemple, le covoiturage est une solution adaptée car beaucoup d'habitants du territoire se rendent quotidiennement au même endroit. Depuis le début du mandat, plusieurs solutions ont été mises en place. L'offre de transports en commun a été renforcée par SYTRAL Mobilité. L'ensemble des réseaux du SYTRAL, dont les réseaux Libellule et Cars du Rhône, fusionneront à partir de juillet 2025 sous un nom de marque unique qui s'appellera TCL. L'offre va encore être renforcée dans les mois et années à venir. De plus, le plan vélo de la Communauté d'agglomération a permis d'instaurer les aides à l'acquisition d'un vélo. Le schéma directeur cyclable a été défini avec l'ensemble des communes, et le service de location de vélos en libre-service sera prochainement mis en place. Le covoiturage est favorisé par la création d'aires de covoiturage. Le parking P+R à Gleizé permet de garer sa voiture pour ensuite prendre les transports en commun ou covoiturer. Un nouveau P+R sera prochainement instauré à proximité de la salle des fêtes à Arnas. Des places de covoiturage ont été créées dans chacune des communes. L'autopartage a été développé avec la mise en place de nouveaux véhicules Citiz sur la polarité urbaine. En agissant dans tous ces domaines, l'objectif de la Communauté d'agglomération est de faire évoluer les comportements et d'inciter les habitants à tester d'autres moyens de transport que leur voiture. Cette évolution des comportements est nécessaire car le territoire est en développement, avec une augmentation continue des flux de circulation. Le risque est d'avoir une agglomération complètement congestionnée à terme, comme cela se constate déjà sur certains axes aux horaires de pointe le matin. Il est nécessaire de continuer à développer des offres alternatives à l'usage individuel de la voiture. Certains peuvent reprocher une démarche qui n'est pas coercitive, mais l'option choisie est de compter sur la responsabilité de chacun et de développer l'offre pour faire évoluer les comportements.

Monsieur le Président partage les propos sur la ZFE. La Communauté d'agglomération avait été la première des intercommunalités du Rhône, il y a 2 ans, à alerter sur les conséquences dramatiques pour les artisans et travailleurs qui se rendent dans des zones d'activité de l'Est lyonnais avec des horaires décalés. Les autres intercommunalités du Rhône avaient partagé ces craintes, ce qui avait conduit le Président de la Métropole de Lyon à reporter le calendrier de la ZFE et à apporter des mesures dérogatoires. Il considère toutefois, comme d'autres élus, ces mesures insuffisantes. Aujourd'hui les effets de la mise en œuvre de la ZFE sont importants pour un certain nombre de salariés et artisans du territoire.

Concernant le département de l'Ain, la difficulté est que SYTRAL ne couvre pas ce territoire. Toutefois, la Communauté d'agglomération compte une commune dans l'Ain, Jassans-Riottier, et a beaucoup de relations avec les territoires de l'Ain. Ainsi, le sujet sera traité dans le cadre du Plan Local de Mobilité (PLM), en lien avec les intercommunalités voisines, au regard du flux important de salariés et de clients des commerces qui viennent de l'Ain.

Il partage les remarques de Monsieur TACHON dans son témoignage et a relayé ce sujet aux équipes de SYTRAL Mobilités. Certaines difficultés ont pu être résolues, mais le sujet des deux arrêts supprimés dans des hameaux de Le Perréon pose encore problème. SYTRAL Mobilité justifie ces suppressions par la difficulté pour les bus d'opérer un demi-tour. Elles se traduisent par la mise en insécurité des enfants qui doivent parcourir plusieurs centaines de mètres voire un km sur une route départementale non éclairée. Monsieur le Président considère cette situation inacceptable, et est encore intervenu auprès des services de SYTRAL Mobilité pour reprendre ces sujets. S'il est effectivement impossible de mettre en place des solutions de mobilité individualisées, il est en revanche nécessaire d'avoir un niveau de service équitable y compris en direction des familles qui habitent dans des hameaux en zone rurale.

Les différents points soulevés seront inscrits au compte-rendu et transmis à SYTRAL Mobilité, en complément de l'avis qui sera voté.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de plan de mobilité des territoires lyonnais 2040 arrêté le 21 novembre 2024 par SYTRAL Mobilités et de demander la prise en compte des remarques formulées par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dans la présente délibération.

- III - EAU ET ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET RIVIERES

3.1. Avenant n°1 à la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes de Arnas, Blacé, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet, Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-Le-Châtoux, Saint-Etienne-Des-Ouillères, Saint-Julien, Vaux-en-Beaujolais

Monsieur DUMONTET explique que la distribution d'eau potable sur les communes d'Arnas (en partie), Blacé, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet (en partie), Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Étienne-des-Ouillères, Saint-Julien et Vaux-en-Beaujolais est assurée par le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux du Centre Beaujolais (SMIECB), dont le délégué est la société SUEZ.

Dans le but d'éviter la multiplication des factures pour les usagers et de limiter les frais de gestion supplémentaires, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a confié à la société SUEZ, par délibération n°23/211 du Conseil communautaire en date du 29 novembre 2023, la facturation et l'encaissement des redevances d'assainissement collectif pour le compte de la Communauté d'agglomération. Les sommes perçues sont ensuite reversées par SUEZ à la Communauté d'agglomération.

Certains abonnés d'Arnas, raccordés au réseau d'eau potable du SMIECB, n'avaient pas été inclus dans la convention initiale. Il est donc proposé de les intégrer dans les mêmes conditions.

L'avenant, objet de la présente délibération, précise également les modalités de mise en œuvre de la nouvelle redevance de l'Agence de l'eau pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances d'assainissement collectif des communes d'Arnas (en partie), Blacé, Montmelas-Saint-Sorlin, Le Perréon, Rivolet (en partie), Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais, Saint-Cyr-le-Chatoux, Saint-Etienne-des-Ouillères, Saint-Julien et Vaux-en-Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

- IV - COLLECTE, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS

4.1. Adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association AMORCE (Association des collectivités et de leurs partenaires pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la propreté, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat)

Monsieur PERRIN indique que dans son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est notamment donnée pour priorités d'optimiser la collecte, le traitement et la valorisation des déchets et de préserver ses ressources en eau.

La Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée depuis 2021 dans d'important travaux améliorant le traitement des eaux usées et pluviales pour prévenir le risque de pollution, dans un programme ambitieux de préservation de la ressource en eau en protégeant le périmètre immédiat du champ captant de Beauregard, ou encore dans la mise en place d'une collecte séparée des biodéchets en organisant le tri à la source des déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères.

L'association AMORCE est une association nationale regroupant des communes, des intercommunalités, des syndicats mixtes, des régions, des sociétés d'économie mixte, des départements, des régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, d'eau, d'assainissement, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901 constitue un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectif d'informer et de partager les expériences des territoires sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux de ces sujets, et donc de permettre à chaque collectivité territoriale responsable de ces missions d'améliorer la gestion de ses services publics.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions de gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires.

Il est proposé l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association AMORCE, à compter de l'année 2025, au titre des compétences suivantes : déchets ménagers ; eau et assainissement.

Le tarif de la cotisation annuelle est voté lors de l'Assemblée générale de l'association de l'année précédente.

Pour information, en 2025, le montant de la cotisation est constitué d'une part fixe de 518 €, ainsi que de parts variables pour les thématiques déchets (0,0084 € par habitant) et pour les thématiques eau et assainissement (0,0054 € par habitant). Pour l'année 2025, le montant de l'adhésion de la Communauté d'agglomération sera donc de 1 524,37 € (dont 1 006,37 € de part variable correspondant à 72 925 habitants – population 2021 – source INSEE).

Il est également proposé de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la Communauté d'agglomération au titre de cette adhésion.

La candidature de Monsieur Jean-Charles PERRIN en tant que représentant titulaire est proposée. La candidature de Monsieur Jean-Pierre DUMONTET en tant que représentant suppléant est proposée. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1, cette désignation peut se faire, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, par un vote à main levée.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône à l'association AMORCE ; de verser la contribution annuelle à l'association au titre de cette adhésion ; de désigner Monsieur Jean-Charles PERRIN en tant que titulaire et Monsieur Jean-Pierre DUMONTET en tant que suppléant pour représenter la Communauté d'agglomération au sein de cette association et d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

- II - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

2.1. Présentation du rapport sur la situation 2024 en matière de développement durable

Monsieur ROMANET-CHANCRIN indique que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable.

Le décret n°2017-687 du 17 juin 2011 précise le contenu de ce rapport, qui prend en compte les cinq finalités du développement durable :

- 1° La lutte contre le changement climatique ;
- 2° La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- 3° La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4° L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5° La transition vers une économie circulaire.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône sur la situation 2024 en matière de développement durable fait ressortir les nombreuses actions engagées et les projets réalisés en 2024, notamment :

- L'élaboration du schéma directeur des énergies, outil de planification définissant la politique énergétique du territoire ;
- La création d'un nouveau parc relais (P+R) d'une quarantaine de places à Gleizé, l'extension du service d'autopartage, le déploiement de stationnements vélo sur le territoire ;
- L'arrêt du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat (PLUi-H) proposant un éventail d'outils en faveur de la végétalisation et préservant les espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- La création d'un fonds haies et agroforesterie permettant aux communes et aux agriculteurs de financer la plantation de haies et d'arbres ;
- La mise en service d'une nouvelle station de traitement des eaux à Villefranche-sur-Saône plus performante et de deux bassins d'orage pour protéger les rivières et l'environnement ;
- La définition d'une stratégie de gestion des eaux pluviales pour limiter le risque d'inondation et préserver la qualité des milieux aquatiques ;
- Le lancement du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » pour favoriser l'égalité des chances et améliorer les conditions de vie des habitants les plus précaires ;
- La poursuite de l'élaboration du contrat local de santé afin de favoriser l'accès aux soins des habitants et la prévention-santé ;
- La co-construction du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés visant à réduire le volume des déchets des particuliers collectés sur le territoire ;
- L'élaboration d'une stratégie « numérique responsable » afin de rendre la collectivité plus écologique, inclusive et éthique dans ses usages numériques ;
- Le lancement du label « Territoire d'Industrie Beaujolais » ayant notamment pour but de faciliter l'émergence de projets structurants d'entreprises industrielles sur la transition écologique.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN fait une présentation détaillée du rapport de développement durable.

Monsieur le Président remercie pour cette présentation du rapport de développement durable qui couvre plusieurs thématiques et regroupe de nombreuses actions portées par la Communauté d'agglomération à travers ses compétences. Il remercie l'ensemble des élus et des services dont les actions ont été citées.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT remercie les services pour la réalisation du rapport de développement durable. Il considère que ce rapport s'apparente surtout à un document de communication et de mise en valeur des initiatives de la Communauté d'agglomération en matière de développement durable. Il souligne les initiatives et les salue car elles sont par définition vertueuses. Un bilan complet nécessite de souligner également les limites de la politique menée, et les axes d'amélioration pour la collectivité. Il note que la lutte contre les pollutions est peu présente dans le bilan. Une sensibilisation a été menée auprès des parents des enfants accueillis dans les crèches communautaires au sujet des perturbateurs endocriniens, ce qui constitue une action positive, mais il s'interroge sur l'absence de sensibilisation de ce même public aux produits phytosanitaires. De même, une convention avec ATMO Auvergne-Rhône-Alpes a permis l'installation de cinq micro-capteurs de suivi de la qualité de l'air mesurant les particules fines aux abords des crèches communautaires, avec comme objectif de mesurer, analyser et proposer des pistes d'action. Il demande pourquoi une action similaire n'est pas conduite au sujet des produits phytosanitaires. Il indique que des associations locales disposent d'une expertise en la matière, dont l'association « Nous voulons des coquelicots Beaujolais Val-de-Saône ». Il considère que la question est de savoir si la Communauté d'agglomération est prête à s'engager dans une démarche de transparence sur le sujet. L'agriculture représente une part réduite du rapport, alors qu'il s'agit d'un levier majeur de lutte contre les pollutions et le changement climatique. Par exemple, aucune mention n'est faite du futur projet alimentaire territorial annoncé il y a 2 ans. Il demande quel est l'état d'avancement de ce projet, et quel est le bilan de la concertation menée en 2024 sur le plan d'actions agricole. Enfin, la gestion des déchets s'améliore mais son rythme semble peu soutenu par rapport à l'urgence à agir en la matière. Un an après l'entrée en vigueur de la loi imposant aux collectivités de proposer pour chaque habitant une solution de tri à la source des biodéchets, il ressort des éléments chiffrés du rapport présenté et de ceux fournis en commission Environnement, que moins d'un quart de la population du territoire bénéficie effectivement d'une solution sous la forme soit d'un composteur individuel, soit de composteurs collectifs, soit de bornes d'apport volontaire. Le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), obligatoire depuis 2012, a été présenté en commission consultative d'élaboration et de suivi le 24 octobre 2024 et sera soumis au Conseil communautaire à l'issue d'une consultation publique en 2025. Il regrette que les axes et actions envisagés n'aient pas été présentés en amont en commission Environnement, ni au Conseil communautaire. Il a appris en commission du 20 janvier 2025 que la consultation publique s'est ouverte ce même jour. Il sollicite des précisions sur les modalités de communication mises en œuvre pour inciter

les habitants du territoire à donner leur avis sur ce plan particulièrement important. Enfin il regrette que le rapport ne développe pas les sujets du contrat local de santé et de la stratégie numérique responsable, alors qu'ils constituent des éléments importants de la stratégie de développement durable. Il indique en conclusion qu'il est indéniable que la Communauté d'agglomération n'est pas immobile face aux enjeux de développement durable, mais que la situation est loin d'être le satisfecit auquel s'apparente ce rapport.

Monsieur CHAUMAT salue l'effort de présentation des documents dont la lecture est ainsi facilitée. Il regrette que le rapport contienne, dans beaucoup de domaines, une liste des actions menées sans critères d'évaluation de l'efficacité des mesures. Des chiffres sont cités pour les dossiers qui nécessitent un traitement par les services de la Communauté d'agglomération, mais par exemple il n'y a pas de chiffre sur l'utilisation des équipements mis en place, tels que les aires de covoiturage. Il serait intéressant de savoir si les aires de covoiturage sont utilisées et dans quelles proportions, et de suivre leur évolution sur plusieurs années. Il considère qu'un travail reste à faire sur l'évaluation des mesures et la communication sur cette évaluation dans le temps.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN répond que les résultats des différentes politiques menées relèvent de différents documents. Des éléments en matière d'actions et de résultats sont chiffrables et sont dans ce rapport. S'agissant de la pollution, le travail est engagé en matière de diagnostic de la pollution. Il a été fait le choix de travailler en premier lieu sur la pollution atmosphérique dans le cadre du partenariat avec ATMO. Ce travail se traduit par l'installation de capteurs à proximité des crèches, mais aussi dans le cadre du Contrat Local de Santé qui prévoit une intégration des impacts de la pollution. Sur le sujet agricole, des opérations de concertation ont été conduites durant l'été 2024 dans le cadre du plan d'actions territorial, et ont porté à la fois sur le foncier agricole, sur l'adaptation au changement climatique et sur la partie biodéchets et agriculture. Ces concertations ont eu lieu avec des organismes représentatifs, notamment la Chambre d'Agriculture, l'EPTB Saône Doubs, la Sicarex, la Syndicat mixte des rivières du beaujolais, la SAFER, l'association Les Alchimistes, et un GAEC local. Le futur plan d'actions agricole présentera des axes sur le foncier, le développement des circuits courts, ou encore le rapprochement des agriculteurs et de la population sur le sujet de l'alimentation. S'agissant de la remarque considérant que le rapport est un document de communication, ce rapport annuel contient des actions concrètes et des résultats. Le réseau de transports en commun a connu des évolutions très importantes. Les aires de covoiturages et parcs relais se développent. Les aides à l'achat d'un vélo ont concerné plus de 1200 personnes pour un montant global de près de 450 000 €. 117 places de stationnement vélos ont été installées en 2024 dans les communes. Le projet de PLUi-H arrêté prévoit des obligations sur la pleine terre, la protection d'éléments paysagers, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur le photovoltaïque, ou encore une OAP trame vert et bleu. Concernant la gestion durable de l'eau, les travaux sur la station d'épuration et la mise en place du bassin Braun ont réduit par cinq le déversement des eaux pluviales et usagées dans le Morgon, le bassin Braun représentant un investissement de presque 6 millions d'euros. Le PLUi-H prévoit de réduire par deux la consommation de surface agricole et naturelle. Les exemples sont encore nombreux. Le rapport présente des actions concrètes en matière de développement durable qui se poursuivront en 2025.

Monsieur PERRIN ajoute qu'il est difficile d'estimer la part d'habitants triant les biodéchets, dont beaucoup faisaient déjà du compost individuel avant la mise en place des dispositifs de tri. Le pourcentage de personnes pratiquant le tri des biodéchets est donc certainement plus élevé que celui estimé. La réglementation imposait de mettre en place des solutions de tri à partir du 1^{er} janvier 2024. La mise en place de bornes d'apport volontaire va être amplifiée en 2025 dans les quartiers à forte densité ; toute la ville de Villefranche-sur-Saône sera ainsi équipée à la suite d'une phase en mars et d'une autre phase en septembre. L'installation des composteurs partagés se poursuit, en zone urbaine mais aussi dans les villages. Parallèlement à l'installation de ces équipements par la Communauté d'agglomération, il est nécessaire de mener un travail de communication à destination des habitants autant sur le tri des biodéchets que sur le tri sélectif. S'agissant du PLPDMA, le projet est en ligne sur Internet depuis le 20 janvier 2025 et jusqu'au 10 février. Ce plan est mis à disposition des habitants qui peuvent faire des remarques soit en ligne, soit sur papier dans les locaux de la Communauté d'agglomération où un exemplaire papier du projet est également consultable. Le sujet sera présenté en réunion du Conseil communautaire en mars 2025, et sera examiné en amont en commission.

Monsieur le Président indique, s'agissant des bornes d'apport volontaire des biodéchets, qu'une phase de test a été développée il y a deux ans sur une partie des communes de Villefranche-sur-Saône et de Limas. Le dispositif a ensuite été déployé à Gleizé et Villefranche-sur-Saône. Ce déploiement va se poursuivre sur la partie urbaine « La Chartonnière » à Arnas. Un travail va aussi être mené sur le territoire de la

commune de Jassans-Riottier, la Communauté d'agglomération ayant repris la gestion directe des déchets sur ce territoire à compter de 2025. La gestion était auparavant confiée par convention à la Communauté de communes Dombes Saône Vallée. L'ensemble de la polarité urbaine sera ainsi couvert. Des composteurs partagés ont aussi été installés dans les villages, et il est possible pour les habitants d'acquiescer un composteur individuel à un tarif préférentiel. Cette gamme de solutions permet d'offrir un haut niveau de service aux habitants du territoire. Les résultats sont positifs. Un travail reste à mener avec certaines filières, dont la restauration collective. L'alimentation sera un volet de la stratégie agricole qui sera présentée au mois de mars 2025. Le sujet des pollutions est un sujet extrêmement important mais aussi très complexe pour lequel tout ne relève pas de la Communauté d'agglomération. Le travail se poursuit avec les partenaires et les autres collectivités concernées. Depuis le début de la mandature, l'effort et la trajectoire suivie en matière de développement durable et de biodiversité sont visibles. Des changements vont également résulter du PLUi-H, en veillant à un point d'équilibre entre la réalisation des projets et la prise en compte des ressources et de la biodiversité. Le PLUi-H contient de nombreuses dispositions visant à améliorer la situation, en permettant que l'effort soit partagé entre la collectivité et les porteurs de projets dans les domaines du logement et des activités économiques.

S'agissant des outils de suivi et d'évaluation, c'est une question compliquée dans les collectivités. Ce sujet a été débattu lors de la réunion de rentrée de l'association Intercommunalités de France. Il est possible de continuer à s'améliorer sur l'évaluation des impacts des politiques menées.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide de prendre acte du rapport sur la situation 2024 en matière de développement durable.

Madame Anne REBOULE quitte la séance.

- V - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

5.1. Approbation du Contrat Local de Santé du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Monsieur le Président remercie Madame RABOURDIN et toutes les personnes qui ont participé aux travaux du contrat local de santé. Il rappelle qu'il avait indiqué dès le début de la mandature son souhait de s'impliquer sur ce sujet de la santé qui est majeur pour l'ensemble des habitants de la Communauté d'agglomération. Ce sujet est traité en complémentarité des dispositifs existants, il ne s'agit pas de se substituer aux collectivités qui mènent déjà des actions, à l'État ni aux services de soins et de santé. Le travail réalisé a été long, fructueux et partenarial. Le contrat local de santé présenté est le résultat de ce travail de diagnostic, de construction et de propositions.

Madame RABOURDIN explique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône a notamment décidé de s'engager en faveur de la prévention-santé et de l'accès aux soins.

Le Contrat Local de Santé s'inscrit dans cette perspective. Il est piloté par la Communauté d'agglomération avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en lien avec l'Education Nationale et d'autres services de l'Etat, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Département du Rhône, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, les Hôpitaux Nord-Ouest, le Centre Hospitalier Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, la Polyclinique du Beaujolais et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Beaujolais Dombes.

Le Contrat Local de Santé pour la période 2024-2029 vise à améliorer la santé des habitants de la Communauté d'agglomération, la santé étant considérée dans son acception large, à savoir « un état de complet bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Le Contrat Local de Santé couvre l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône. Une attention particulière est portée au niveau infra-territorial aux zones rurales et aux trois quartiers Politique de la Ville que sont les quartiers de Béliigny, de Belleroche et du Garet situés sur les communes de Villefranche-sur-Saône, Gleizé et Limas.

Compte tenu des éléments de diagnostic de santé préalablement réalisé et des priorités validées avec les signataires, le Contrat Local de Santé de la Communauté d'agglomération se décline en cinq axes prioritaires :

- Prendre soin des professionnels des métiers de la santé et de l'accompagnement ;
- Prévenir et accompagner la perte d'autonomie et le vieillissement ;
- Agir pour un environnement favorable à la santé ;
- Promouvoir la santé mentale ;
- Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé.

Pour chacun de ces axes, des objectifs ont été établis en lien avec l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, les institutions, les établissements sanitaires et médicosociaux, les professionnels de santé et du social, les partenaires associatifs et les représentants d'utilisateurs. Ces objectifs seront mis en œuvre grâce à des actions des signataires et partenaires susvisés, impliqués selon leurs compétences propres et les moyens, tant humains que financiers, qu'ils peuvent mobiliser.

Madame RABOURDIN présente le contrat local de santé plus en détail.

Monsieur le Président indique que l'idée est désormais de mettre en œuvre des projets et actions très concrètes en lien avec les différents partenaires. Le sujet de la santé ne peut aboutir qu'avec un travail collaboratif, ce qui explique cette démarche partenariale. Certains sujets sont centraux, tels que la santé mentale, le rôle des aidants, l'accès aux soins et les inégalités territoriales. L'intercommunalité prend tout son sens parce qu'elle peut à la fois avoir une vision globale et tenir compte des spécificités du territoire.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT indique que le contrat local de santé (CLS) est un document stratégique essentiel. Il a pour but de permettre l'amélioration de la santé des habitants du territoire. Cette notion de santé est entendue au sens large, tel que défini par l'OMS comme un état de bien-être physique, mental et social. Ce document d'orientation est pluridimensionnel et ses applications doivent irriguer l'ensemble des politiques menées par la Communauté d'agglomération. Il considère que le contrat local de santé apparaît déjà un peu obsolète sur certains points, et pour partie en décalage avec des besoins des habitants. Les éléments de contexte dans lequel s'est effectuée son élaboration n'ont pas tous été clairement pris en compte. Ce contexte a été marqué par la pandémie de Covid, ce qui n'apparaît quasiment pas dans le diagnostic, ni dans le document final. Le Covid a notamment entraîné des conséquences en termes de santé mentale. Cette problématique de santé mentale est bien prise en compte dans le CLS. Le fait de ne pas faire référence à la pandémie de Covid empêche d'en tirer des enseignements en termes de gestion de politique de crise à l'échelle du territoire, et de gestion de la prévention de ce type de fléau. Il y a aussi des éléments de contexte structurels, dont la dégradation de l'offre de soins. Le CLS fait apparaître comme point positif une offre de soins relativement complète, mais il y a quand même une dégradation notamment de l'offre de soins du service public hospitalier. La situation de surcharge chronique des urgences de l'hôpital Nord-Ouest en est une illustration. Il évoque aussi les difficultés d'accès à la médecine générale et cite l'exemple de l'accès à la maison médicale de garde du secteur de Villefranche-sur-Saône qui est complètement engorgée. La médecine spécialisée est également concernée, par exemple à la suite de la décision incompréhensible de fermeture du centre de santé dentaire mutualiste de Villefranche-sur-Saône par la CPAM. Il regrette que Monsieur RONZIERE ne se soit pas associé au courrier adressé à la CPAM par le maire de Villefranche-sur-Saône après qu'il ait reçu des élus et représentants de patients de cette structure. Cela lui paraît contradictoire avec les objectifs de la Communauté d'agglomération dans le cadre de cette démarche de santé.

Il considère qu'il y a également un problème de méthode dans l'élaboration du CLS. Une consultation a été menée notamment pour le diagnostic préalable auprès de partenaires associatifs non institutionnels, mais ces partenaires n'ont pas été suffisamment associés à l'élaboration du document final. Ils ont été associés selon des modalités qui ne vont pas assez loin dans la construction, sous forme d'une journée ou demi-journée d'ateliers. Bien que la taille de collectivité soit différente, il compare la démarche à celle de la ville de Lyon qui a organisé des rencontres de la santé sur plusieurs mois et dont sont ressortis les axes stratégiques à développer dans le CLS. Il considère qu'il aurait été aussi bénéfique d'associer ces acteurs non institutionnels aux signataires du contrat, ou encore de prévoir une gouvernance inclusive permettant de participer collectivement à l'évaluation des actions entreprises. La question fondamentale que pose ce type de stratégie est celle de savoir quels sont les publics ciblés en priorité. La réponse logique est qu'il s'agit des publics les plus éloignés de la santé, c'est-à-dire du bien-être physique, moral et social, et donc

des populations défavorisées notamment celle des quartiers populaires et des zones rurales. Ces populations ont besoin d'être entendues et prises en compte de façon effective. Il n'a pas le sentiment que cela soit le cas dans ce projet car les actions prévues dans les fiches actions recourent trop rarement à une démarche participative. Pour chaque fiche action, un item proposant notamment la codécision est coché ou non. Par exemple, l'action 2 « Accompagner l'installation de professionnels de santé et en exercice coordonné, en priorité à l'est de Villefranche-sur-Saône » ne prévoit pas de codécision, alors que les habitants de ces quartiers sont les premiers concernés. Au-delà de favoriser l'installation de professionnels de santé en exercice coordonné, il aurait été possible d'aller plus loin en mettant en place un centre de santé communautaire qui associe des professionnels de santé et des professionnels de l'action sociale pour lutter plus efficacement contre la précarité sanitaire des habitants de ces quartiers. L'action 4 « Organiser un événement grand public sur le thème de l'aidance » ne prévoit pas non plus de codécision pour l'élaboration de l'action, alors que les aidants sont les mieux à même de connaître leurs besoins en la matière. Par ailleurs le projet de CLS comporte parfois certaines incohérences. Par exemple, pour les actions 4 et 7 portant sur l'aidance, la première évoque des inégalités territoriales en matière d'aidance et décline donc des actions dans les zones rurales et les quartiers politique de la ville, alors que la seconde ne le fait pas. Cela aurait peut-être pu être évité en donnant la parole aux aidants.

De plus, ce projet manque d'objectifs chiffrés. Par exemple l'action 8 « Accompagner l'adaptation des offres des logements au handicap ou à la baisse d'autonomie » fixe comme indicateur d'évaluation le nombre de logements sociaux adaptés, sans donner de chiffre cible. L'action 13 « Accompagner les établissements recevant du public dans l'amélioration de la qualité de l'air intérieur » a comme indicateur d'évaluation le taux de conformité de ces établissements pour l'ensemble des polluants réglementés, sans objectif à atteindre. L'aspect le plus problématique du projet est l'absence ou quasi-absence de prise en compte de certains sujets majeurs dont la santé-environnement. L'exposition aux risques environnementaux, à savoir les pollutions et les risques industriels, est traitée dans le document en une ligne et demi, ce qu'il considère indigne au regard des enjeux et témoigne du maintien d'une certaine omerta sur le sujet. Bien que l'ARS, partenaire majeur de ce contrat local de santé, soit engagée depuis 2024 dans son 4ème Plan Régional de Santé Environnement, le CLS en reste au constat dans ce domaine. Par exemple, les éléments de diagnostic font apparaître un taux de bénéficiaires d'une affection de longue durée pour tumeur supérieur dans l'ensemble de la Communauté d'agglomération aux taux départemental, régional et national. Il conviendrait certainement d'affiner cette statistique selon le type de tumeur, mais cette statistique est relativement inquiétante et devrait conduire à s'interroger sur les problématiques de pollution pour lesquelles les scientifiques mettent en évidence qu'elles sont un facteur déclenchant ou aggravant dans la survenue de nombreux cancers. La politique proposée consiste principalement à réaliser des ateliers de sensibilisation et de formation aux perturbateurs endocriniens à destination des professionnels et du grand public, ce qui est vertueux, mais cela revient à apprendre aux habitants à s'adapter à ces substances plutôt que de s'attaquer à leur présence dans l'environnement. Il serait possible d'adhérer au réseau des villes et territoires sans perturbateurs endocriniens. Dans le domaine de la prise en charge du handicap, les constats sont posés mais les pistes d'action paraissent incomplètes et imprécises, au regard notamment des compétences de certains des acteurs impliqués. A titre d'illustration, le rapport informe de la hausse des notifications de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) concernant les troubles de santé mentale, le handicap mental et notamment les troubles du spectre autistique, et que cette hausse amène une demande accrue des familles dans les structures médico-sociales avec des répercussions dans les établissements scolaires. L'éducation nationale dispose de leviers dans ce domaine, en sa qualité d'employeur des AESH, qui sont en sous-effectif chronique, ce qui est source de souffrance pour ces agents et pour les enfants dont elles ont la charge et leur famille. Les AESH ont rappelé cette situation lors d'un mouvement social le 16 janvier 2025. L'Académie de Lyon étant signataire du contrat local de santé, il souhaite savoir s'il est prévu de lui demander de contribuer à la mise en œuvre de la loi de 2005 sur l'inclusion des personnes en situation de handicap. La présence au sein du Conseil communautaire d'un ancien ministre en charge de ces questions pourrait être un levier pour aboutir à ce sujet. En matière d'éducation à la santé et à la prévention, le CLS en reste au constat en indiquant notamment que les besoins en matière de santé sexuelle restent importants avec des jeunes peu informés et n'osant pas en parler avec leur entourage proche ou leur famille par pudeur ou timidité. Cela démontre de l'intérêt de développer l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle plutôt que de la dénigrer. Enfin, l'alimentation et le sport sont absents du projet malgré leur rôle majeur dans la santé. Le diagnostic indique que le taux de bénéficiaires d'une affection de longue durée pour diabète est supérieur sur le territoire aux taux départemental, régional et national. Des actions auraient été envisageables en lien avec le plan alimentaire territorial, mais ce plan n'est pas effectif à ce jour.

En conclusion, il indique que le projet de contrat local de santé ne semble pas à même de répondre de façon efficace aux enjeux de santé tels qu'ils sont définis par l'OMS, d'autant plus que le budget envisagé semble restreint puisque l'essentiel des actions s'appuie sur des structures existantes et des dispositifs gratuits. Ce document est évolutif, mais il n'est pas en mesure de l'approuver dans l'état actuel.

Monsieur le Président indique que le sujet est suffisamment important pour ne pas alimenter de polémiques ou sombrer dans la caricature. Il demande à Monsieur DUPIT s'il mesure bien la portée de l'engagement de la Communauté d'agglomération sur ce sujet de la santé. Il rappelle que la santé n'est pas une compétence obligatoire de la Communauté d'agglomération, mais une volonté politique qu'il a portée et qui a été soutenue par l'exécutif depuis le début de la mandature. Il s'agit d'un sujet majeur pour les habitants du territoire. Pour autant, la Communauté d'agglomération n'a pas vocation à se substituer aux autres acteurs tels que l'agence régionale de santé, le département dans le domaine du médico-social, d'autres instances de l'État ou d'autres collectivités territoriales. Le contrat local de santé n'est pas non plus le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS), ni le projet régional de santé ou le plan régional santé environnement. L'objectif du CLS est de fédérer un certain nombre d'acteurs. La présence de 11 signataires démontre que le travail collectif a été fait et qu'il est de qualité, sans quoi la Préfète du Rhône, l'ARS, l'assurance maladie, les structures hospitalières et les professionnels de santé libéraux ne signeraient pas ce contrat. Ce travail a été mené de manière partenariale et sur beaucoup de sujets. Le CLS résulte d'une co-construction tout au long de son élaboration. Durant deux années, des acteurs ont été rencontrés. Un diagnostic quantitatif a été réalisé et indique que le territoire de la Communauté d'agglomération est en meilleure santé que la moyenne des territoires, que l'offre de soins est plutôt bien organisée mais que, pour autant, il y a des points de difficulté. Il a donc été proposé de se concentrer d'abord sur ces points de difficulté. Le diagnostic qualitatif a nécessité des entretiens avec 70 responsables de structures ou professionnels de santé. Il y a eu des réunions plénières, des ateliers de travail et des séminaires. Cela a parfois pu paraître long pour aboutir aux résultats, mais il était nécessaire de prendre le temps de la co-construction qui a permis d'aboutir à un diagnostic partagé, des objectifs réalistes et des actions concrètes. Par exemple, s'agissant de l'accès à la médecine générale, il y a un problème dans l'ensemble du secteur à l'est de la voie ferrée à Villefranche-sur-Saône, et pas seulement dans le quartier de Béligny, puisqu'il n'y a plus sur place qu'un seul médecin généraliste qui va prendre sa retraite dans les années à venir. Il était donc nécessaire de prendre en charge ce sujet, avec la ville de Villefranche-sur-Saône et d'autres professionnels de santé, pour ne pas être confronté à un problème d'accès aux soins et de désert médical sur un secteur très urbain. Il n'y a pas de solution idéale et il serait facile d'annoncer la construction d'une maison médicale sans garantie de l'arrivée de médecins, comme cela se passe dans de nombreux territoires. De même, il serait facile d'annoncer la construction d'un centre de santé communautaire. D'autres solutions vont être recherchées pour permettre de répondre à cette situation. Les publics les plus éloignés de la santé sont effectivement ceux visés dans le CLS, en indiquant qu'ils sont dans des quartiers politiques de la ville et dans des secteurs très ruraux. Le sujet du recours tardif aux soins et au dépistage est une réalité dans le monde rural qui peut aboutir à des prévalences de cancers plus importantes. Il a donc été décidé avec les professionnels de santé et les différentes structures de prévention et de dépistage, de travailler sur ce sujet. La santé mentale et le handicap sont également au cœur du dispositif, mais sans se substituer à ce que fait le Département en matière d'accueil, ni à ce que doit faire l'État en matière de prise en charge du handicap. Les sujets sont pris en compte, qu'il s'agisse de la santé mentale, de la santé environnementale, du recours tardif aux soins, des difficultés en matière de démographie médicale pour certaines spécialités, ou encore des coopérations avec l'hôpital et des difficultés des services d'urgences. Le travail collaboratif avec l'ensemble des acteurs va permettre de construire des solutions. Des actions très concrètes vont être engagées dès 2025 notamment en direction des aidants. Un travail est mené avec les aidants, l'AGIVR et d'autres associations et structures qui accompagnent des personnes âgées, isolées, en situation de handicap ou malades. Une difficulté est l'absence d'association de patients sur le territoire. Les interlocuteurs sont donc des fédérations départementales ou des associations implantées à Lyon, qui sont aussi mobilisées pour trouver des correspondants sur le territoire de la Communauté d'agglomération, l'objectif étant d'avoir des patients qui viennent apporter leur contribution.

Monsieur le Président indique que, sur tous ces sujets, il est toujours possible de voir les points qui peuvent être améliorés, mais il refuse de laisser dire que le travail réalisé ne serait pas de qualité. Il ne s'agit pas d'être dans l'autosatisfaction, car il reste encore beaucoup à faire sur ces sujets complexes, mais la mission que la Communauté d'agglomération souhaite porter est de fédérer les acteurs à l'échelle du territoire pour essayer de trouver des solutions innovantes à des problèmes complexes. Il indique qu'il accorde toute sa confiance à Catherine RABOURDIN et à l'équipe qui travaille avec elle pour mener cette mission.

Monsieur DUPIT précise qu'il n'a pas dit, et ne souhaite pas dire, que rien n'a été fait. Toutefois il lui semble que, par rapport à l'objectif global de santé tel que défini par l'OMS et cité dans le dossier, il y a des manques en particulier en matière de santé environnement qui est un sujet majeur. Le recours tardif au dépistage des cancers est un sujet important, mais ce n'est pas le dépistage tardif qui provoque les cancers et il faudrait plus s'interroger sur les origines et les causes de ces cancers. La santé environnement est un élément clé dans la prévention de ces cancers.

Monsieur le Président répond que la santé environnementale est un vrai sujet, au même titre que la santé mentale pour laquelle certaines institutions demandaient un contrat local de santé mentale. Il a été décidé de faire un contrat local de santé global, pour prendre en compte l'ensemble de ces thématiques, dont la santé environnementale qui est un sujet complexe. Ce sujet sera aussi travaillé en partenariat et des initiatives pourront être lancées comme dans les autres domaines.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (deux abstentions) d'accepter les termes du Contrat Local de Santé du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et d'autoriser Monsieur le Président à le signer.

- VI - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

6.1. Projet d'implantation de points d'apport volontaire des déchets à Belleruche: Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Deux Fleuves Rhône Habitat

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Belleruche, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite mettre en place dans le quartier de Belleruche des conteneurs enterrés pour la collecte des ordures ménagères résiduelles, des emballages recyclables et des emballages en verre dans un objectif de meilleure insertion paysagère.

En effet, la gestion des déchets au sein du quartier constitue un enjeu important. Aussi, la mise en œuvre de conteneur enterrés vise-t-elle à améliorer le cadre de vie avec une meilleure insertion des points de collecte et à faciliter, le tri et donc la valorisation des déchets.

Le type d'équipement et les points d'implantation ont été choisis à la suite d'une concertation auprès des habitants.

Monsieur PERRIN indique que la maîtrise d'ouvrage du réaménagement du quartier de Belleruche dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est assurée par l'établissement public Deux Fleuves Rhône Habitat.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des deux parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, la Communauté d'agglomération souhaite transférer sa maîtrise d'ouvrage à Deux Fleuves Rhône Habitat pour les études et les travaux de génie civil relatifs à la mise en place de 11 points d'apports volontaire de déchets regroupant 33 conteneurs enterrés.

La part des prestations réalisées pour le compte de la Communauté d'agglomération pour la mise en place de ces conteneurs est estimée à près de 470 000 € HT. Les travaux seront réalisés entre 2025 et 2031, au fur et à mesure des phases d'aménagement du quartier.

Ce transfert de maîtrise d'ouvrage nécessite la conclusion d'une convention entre la Communauté d'agglomération et Deux Fleuves Rhône Habitat. Cette convention prévoit la réalisation des études nécessaires, la passation des marchés, le suivi de travaux et leur réception par Deux Fleuves Rhône Habitat. La Communauté d'agglomération supportera seule la charge des dépenses engagées pour son compte, dans la limite de l'enveloppe financière prévisionnelle définie en annexe de la convention et sur la base de l'état des dépenses réelles acquittées chaque année.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à Deux Fleuves Rhône Habitat pour la mise en place des conteneurs enterrés sur le quartier de Belleruche et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les actes y afférents.

- VII - FINANCES

7.1. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2025

Monsieur DUTHEL explique que conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au Conseil communautaire dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Le rapport d'orientations budgétaires 2025 de la Communauté d'agglomération Villefranche Beaujolais Saône, joint en annexe, est ainsi présenté au Conseil communautaire.

Monsieur DUTHEL présente de manière détaillée le rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT remercie pour cette présentation et pour le travail des services sur ce rapport d'orientations budgétaires, d'autant plus qu'il s'inscrit dans un contexte inédit d'incertitudes liées à l'absence de budget de l'État. A défaut de pouvoir s'appuyer sur des données chiffrées en fonctionnement ou en investissement, ce qui est compréhensible dans ce contexte, il aurait été possible de définir quelques priorités, ce qui constitue la vocation du débat d'orientations budgétaires. Ces priorités n'ont pas été définies avec suffisamment de précision dans le document transmis. Le rapport indique que les dépenses de fonctionnement seront ajustées, ce qui semblerait signifier des réductions de budget pour certains secteurs relevant du fonctionnement. Il demande quelles actions précises il est envisagé de revoir à la baisse, tout en rappelant les besoins qui restent importants notamment dans le domaine social pour financer le programme de réussite éducative, le contrat de ville ou encore le contrat local de santé. Concernant l'investissement, l'orientation retenue est la poursuite et même l'amplification de l'investissement avec une augmentation jusqu'à 27 millions d'euros. Il rappelle que Monsieur RONZIERE avait évoqué ce sujet lors du Conseil de décembre 2024 et ajouté que certains investissements seront peut-être amenés à être réajustés lors du débat d'orientations budgétaires. Dans le rapport transmis, il n'a pas trouvé d'éléments de discussion sur ces réajustements. Parallèlement, le recours à l'emprunt est évoqué pour financer les investissements. Le rapport ne fait pas état de la capacité de désendettement de la Communauté d'agglomération ni de son évolution. Au regard des taux actuels d'emprunt, qui sont élevés, il demande s'il ne serait pas préférable de prioriser les investissements pour limiter les besoins de recours à l'emprunt. Il y a des priorités primordiales concernant les investissements en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, de services aux habitants comme la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants ou de l'aire d'accueil des gens du voyage, et également dans le domaine économique avec l'extension de la pépinière Créacité. En revanche il pourrait être envisagé de décaler dans le temps le transfert du siège de la collectivité dans les locaux situés boulevard Gambetta. Enfin, il demande à quoi correspond l'optimisation du patrimoine de la Communauté d'agglomération évoquée dans le rapport.

Monsieur le Président indique qu'il est effectivement difficile de construire un budget dans le contexte actuel comportant beaucoup d'inconnues. Pour autant, toutes les collectivités sont en train de présenter leur budget. Le vote du budget de la Communauté d'agglomération a été décalé d'un mois en espérant le vote du budget de l'État avant cette date. Le contexte est inédit et le projet de loi de finances 2025 aura un impact sur les financements et l'appui de l'Etat aux

collectivités territoriales. Les orientations budgétaires s'appuient sur le précédent projet de budget de l'État qui a été rejeté. La Communauté d'agglomération a la capacité de passer ce cap un peu difficile de 2025 et 2026, étant précisé que la trajectoire est maintenue, à savoir l'augmentation du niveau d'investissements. Les projets arrivent à leur concrétisation et justifient cette dynamique. Le niveau d'épargne va baisser et il sera probablement nécessaire de recourir un peu plus à l'emprunt, en fonction aussi des résultats de l'exercice budgétaire 2024 qui ne sont pas encore connus. Il n'y aura pas 18 millions d'euros d'emprunt. L'objet du débat est de discuter des orientations budgétaires. Monsieur DUPIT considère qu'il faut limiter certains investissements. Monsieur RONZIERE considère au contraire qu'il faut continuer à investir, à poursuivre la mise en œuvre du plan de mandat, ce qui est aussi un moyen de soutenir l'économie locale. Dans les moments difficiles, si les collectivités territoriales ne continuent pas de donner l'impulsion du développement, les conséquences pourraient être graves pour les entreprises et artisans du territoire. Pour autant, tous ces sujets ont été retravaillés. S'agissant du fonctionnement, les dépenses ont été étudiées et le détail sera présenté lors du débat sur le budget. Il n'y a pas de coupe mais simplement des ajustements. Par exemple, les demandes d'études sont réexaminées, sachant qu'un certain nombre d'études est souvent imposé par l'État. Il prend l'engagement qu'il n'y aura pas de coupe budgétaire massive dans l'ensemble des dispositifs et des projets portés par la Communauté d'agglomération. Le contrat local de santé vient d'être adopté, et il n'est pas question de stopper les budgets dans ce domaine. Il en va de même pour le plan de réussite éducative ou d'autres projets dans le domaine des solidarités. Il convient toutefois d'être vigilant sur l'évolution des dépenses de fonctionnement. Monsieur le Président tient également à ce que les engagements pris vis-à-vis des agents de la Communauté d'agglomération en termes de revalorisation de certaines rémunérations soient tenus. Cela s'inscrit dans un plan sur plusieurs années.

Concernant les investissements, un nouveau calendrier pour certains d'entre eux est nécessaire. Par exemple, l'extension du musée du Prieuré à Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais est reporté au prochain mandat, en accord avec le maire et les élus concernés. Le projet de requalification du site des Grands Moulins a déjà conduit à la mise en sécurité de bâtiments, d'autres bâtiments qui ne présentent notamment pas d'intérêt architectural sont ou seront détruits. La consolidation des silos, marqueurs de l'identité du lieu, est en cours. La phase de requalification interviendra sur la prochaine mandature, sachant que l'accueil d'activités économiques est aussi pris en compte par le projet Créacité qui démarre en 2025 et le projet Beau Parc. Le déploiement de la requalification des Grands Moulins continuera ensuite. Il ne s'agit pas de remettre en cause le plan de mandat ni les grands projets, mais de réajuster le calendrier entre 2025, 2026 et la prochaine mandature. Concernant le patrimoine, la Communauté d'agglomération a quelques terrains et bâtiments dont la situation mérite d'être regardée, tel que le terrain de La Glacière à la limite de Villefranche-sur-Saône et de Gleizé qui pourrait être cédé dans le cadre d'un appel à projet. Ces cessions à venir se feront sur la base d'appels à projet, comme cela a été le cas il y a deux ans dans le domaine économique pour le site ONTEX à Arnas, cette cession ayant permis l'installation de nouvelles entreprises et un partenariat avec l'AGIVR pour réaliser un restaurant inter-entreprises qui emploiera des personnes en situation de handicap. Au total, les orientations proposées sont de tenir la ligne en matière d'investissements, de ne pas augmenter la fiscalité ni pour les entreprises ni pour les particuliers et d'être vigilant sur les dépenses de fonctionnement mais sans coupe budgétaire majeure.

Monsieur DUTHEL indique que malgré une situation compliquée, des marqueurs restent bons tels que l'épargne et un taux d'endettement qui est à minima puisque la capacité de désendettement est de quelques mois. Si la prospective présentée se réalisait, c'est-à-dire 18 millions d'euros d'emprunt avec 3,8 millions d'euros d'épargne, la capacité de désendettement passerait à 5 ans. Mais la réaffectation du résultat de l'année 2024 permettra de ne pas emprunter à hauteur de 18 millions. La capacité de désendettement ne sera ainsi pas de 5 ans. Le seuil toléré est de 10 ans, donc les finances de la Communauté d'agglomération compte des atouts. Il est certain qu'il ne faudrait pas que la crise dure longtemps, mais à ce jour le taux d'épargne, le montant de l'épargne, les résultats des années précédentes et la capacité de désendettement permettent de passer le cap.

Monsieur le Président souhaite insister sur les fondamentaux des finances de la Communauté d'agglomération qui sont bons. La situation financière de la collectivité est saine. La trajectoire définie est maintenue. Les impacts à venir sur les collectivités territoriales du budget de l'État sont difficiles à prévoir et à évaluer. Mais des investissements importants en fin de mandature étaient prévus, ce qui a été anticipé. La situation est beaucoup plus difficile pour d'autres collectivités territoriales, telles que le Département qui voit ses recettes fortement diminuer alors que l'État lui impose des dépenses obligatoires de plus en plus élevées. Sur le fonctionnement, l'effort est continu depuis 5 ans. La marge de manœuvre sur les dépenses de fonctionnement est restreinte car ces dépenses étaient déjà gérées au cordeau. Une attention a toujours été portée à l'utilisation de l'argent public provenant des habitants et des entreprises du territoire. Si la situation devenait plus difficile dans les prochaines années, il serait nécessaire de rediscuter pour reporter des projets. Mais aujourd'hui les fondamentaux sont solides et permettent de passer ce cap de 2025 et 2026. Il remercie pour cet échange.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2025, et du débat en Conseil sur ce rapport d'orientations budgétaires.

7.2. Ouverture de crédits d'investissement 2025 par anticipation du vote du budget

Monsieur DUTHEL explique qu'afin d'assurer la continuité de l'activité de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône entre le 1^{er} janvier de l'année et le vote du budget, les dépenses d'investissement peuvent être exécutées comme suit :

- Dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme (AP) ouverte : ces dépenses peuvent, jusqu'à l'adoption du budget, être mandatées dans la limite d'un montant de crédits de paiement égal au tiers des crédits de paiement ouverts au cours de l'exercice précédent ;
- Dépenses d'investissement hors autorisation de programme : ces dépenses peuvent être engagées et mandatées dans la limite de 25 % des crédits ouverts (hors AP) au budget précédent, sur décision prise par délibération du Conseil communautaire.

La Communauté d'agglomération a décidé, à compter de 2024, de gérer l'ensemble des dépenses d'investissement via des autorisations de programme, permettant d'assurer une continuité dans la gestion et la réalisation de ses projets.

Seules les dépenses pour compte de tiers, correspondant aux dépenses réalisées pour le compte de la commune de Villefranche-sur-Saône par le service commun de la Direction des systèmes d'information, ne sont pas gérées sous autorisation de programme.

Aussi, il est proposé d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits pour ces dépenses, à hauteur de 25 % des crédits ouverts en 2024, soit :

CHAPITRE 4581- Comptes de tiers			
01	45811	DSI – Ville de Villefranche -sur-Saône	112 500 €

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions. En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite et sur les affectations mentionnées ci-dessus, dans l'attente de l'adoption du budget principal pour l'année 2025.

- VIII - RESSOURCES HUMAINES

8.1. Autorisation de remisage des véhicules de service

Monsieur DUTHEL indique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône dispose d'un parc de véhicules pour les besoins exclusifs du service.

Les règles présidant à l'usage des véhicules sont les suivantes :

- Un véhicule de fonction peut être attribué aux agents territoriaux occupant un emploi fonctionnel. L'usage d'un véhicule de fonction peut être étendu à une utilisation à titre privé avec déclaration fiscale d'un avantage en nature. La collectivité compte deux emplois fonctionnels (direction générale des services et direction générale des services techniques). Les deux agents détachés sur ces emplois fonctionnels ne bénéficient pas de véhicule de fonction.
- La notion de véhicule de service renvoie à un usage pour les besoins exclusifs du service sur les heures et jours de travail.
- Le véhicule de service est utilisé expressément pour les besoins du service et doit être restitué pour toute absence supérieure à 2 jours.
- Une autorisation de remisage à domicile peut être délivrée pour les agents dont les fonctions nécessitent des déplacements réguliers en dehors des heures de travail.
- En cas d'infraction au code de la route, le paiement du montant des contraventions et les éventuelles sanctions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

Considérant les contraintes horaires liées aux emplois fonctionnels de direction, il est proposé d'autoriser le remisage à domicile d'un véhicule de service pour les deux emplois fonctionnels de la Communauté d'agglomération, à la direction générale des services et à la direction générale des services techniques.

Un arrêté individuel sera établi en application des dispositions de la présente délibération

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les modalités de remisage des véhicules de service dans les conditions exposées ci-dessus.

Madame Marie-Andrée CHOPIN quitte la séance.

- IX - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9.1. Approbation de la stratégie numérique responsable

Monsieur DUTHEL explique que le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône nécessite l'usage quotidien d'outils numériques.

La loi n° 2021-1485 du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (loi REEN) vise à encadrer l'impact environnemental du numérique en France. Elle s'articule autour de 5 axes :

- Sensibiliser les utilisateurs à l'impact environnemental du numérique ;
- Limiter le renouvellement des terminaux ;
- Faire émerger et développer des usages du numérique écologiquement vertueux ;
- Promouvoir des centres de données et des réseaux moins énergivores ;
- Promouvoir une stratégie numérique responsable dans les territoires.

Le dernier axe impose aux communes et intercommunalités de plus de 50 000 habitants de mettre en place une Stratégie Numérique Responsable (SNR) à compter de l'année 2025.

Cette stratégie doit aborder plusieurs dimensions à l'échelle du territoire, notamment :

- L'accessibilité numérique pour tous : garantir l'accès aux services numériques pour les personnes porteuses d'un handicap et lutter contre la fracture numérique ;
- Le soutien au développement durable et la modernisation des pratiques : utiliser le numérique pour développer des solutions de réduction de l'emprunte carbone et moderniser les pratiques de la collectivité ;
- La réduction de l'empreinte écologique du numérique : optimiser les infrastructures numériques, améliorer la durée de vie des équipements et réduire les déchets électroniques.

La Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Ville de Villefranche-sur-Saône ont décidé de s'engager conjointement dans cette démarche en s'appuyant sur la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information (DSI).

Sur la base de diagnostics, dont un bilan carbone et une étude de maturité, un projet de stratégie numérique responsable a été élaboré autour de 4 axes stratégiques :

1. Soutenir le numérique pour tous au sein du territoire :

Soutenir le développement du numérique dans le quotidien des habitants en développant des services en ligne, en réduisant la fracture numérique et en mettant à disposition des lieux ressources.

2. Agir pour un numérique responsable au sein de la collectivité :

Réduire l'empreinte environnementale du numérique en intégrant des comportements durables, en développant des solutions inclusives et en formant les agents à l'usage efficace et raisonné des services numériques à leur disposition.

3. S'appuyer sur le numérique pour une administration plus efficiente au service des habitants :

Moderniser l'administration par le numérique avec sobriété, en tirant partie des technologies pour simplifier et améliorer l'efficacité des services publics en minimisant l'impact sur l'environnement.

4. Limiter l'impact environnemental du matériel informatique de la collectivité :

Réduire les déchets électroniques et optimiser l'utilisation des équipements informatiques afin de minimiser l'impact environnemental du numérique tout en assurant une utilisation efficiente des ressources financières de la collectivité.

Pour chacun de ces axes, la stratégie numérique responsable présente les chantiers déjà mis en œuvre et ceux à lancer entre 2025 et 2027, ainsi que les indicateurs de suivi associés.

Un point annuel sera fait sur l'avancée de ces chantiers et présenté au Conseil communautaire en même temps que le rapport sur la situation en matière de développement durable.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT considère que cette stratégie est présentée car la loi la rend obligatoire, et non parce que la collectivité a souhaité définir une stratégie numérique responsable. La Communauté d'agglomération respectera donc cette obligation légale qui s'applique à compter de 2025, mais il aurait aussi pu être imaginé qu'elle soit pionnière en la matière, la loi datant de 2021. Il regrette que cette stratégie ne soit pas directement connectée au rapport sur le développement durable. Il approuve le contenu des actions de la stratégie, mais souhaite faire deux remarques qui illustrent le caractère inabouti de la démarche. Tout d'abord, d'après la loi de 2021, la stratégie numérique responsable comprend des objectifs de réduction de l'empreinte numérique du territoire concerné. Or, aucun axe du projet ne vise à limiter la production de déchets numériques à l'échelle de la Communauté d'agglomération, puisque l'angle d'approche se limite à la réduction de l'empreinte numérique de la collectivité, ce qui est déjà positif. Il aurait été possible d'envisager des démarches auprès des entreprises du territoire qui vendent des équipements numériques, au minimum pour les sensibiliser à cette problématique. Il aurait aussi été possible de prévoir que la Communauté d'agglomération propose des aides aux ménages modestes pour l'acquisition de matériel reconditionné, ou encore des bons de réparation de leur matériel auprès d'un réseau de professionnels agréés, à l'image de ce qui se fait pour les aides à la rénovation de l'habitat mais avec un budget beaucoup moins impactant pour les finances. Une telle initiative aurait eu la vertu de répondre également à l'objectif de résorption de la fracture numérique. De plus, il regrette que les fiches actions ne mentionnent aucun objectif chiffré, par exemple sur la taille des données stockées, le nombre d'agents ou d'habitants formés aux bonnes pratiques en matière de numérique, ou encore les économies de toner ou de papier.

Cette absence d'objectifs chiffrés limite la portée du dispositif. Il émet ainsi quelques réserves sur la capacité à atteindre les objectifs pourtant cruciaux que cette stratégie se fixe et que lui fixe la loi.

Monsieur le Président indique qu'un élément ressort des points de divergences qu'il peut avoir avec Monsieur DUPIT. Celui-ci souhaite souvent que la Communauté d'agglomération s'engage sur tous les sujets et qu'elle aille au-delà de ses compétences. La Communauté d'agglomération a pu sur certains sujets aller parfois au-delà de ce que la loi demande ou de ce que son champ de compétences prévoit. Mais il est impossible que la Communauté d'agglomération prenne tout en charge. Il y a une dérive ces dernières années de la part du législateur, avec de plus en plus de lois qui demandent aux intercommunalités de réaliser de nouvelles missions sans leur en confier de moyens. Dans ce contexte, il interroge sur la capacité de n'importe quelle personne publique à prendre en charge la réduction de l'empreinte numérique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération. Le débat d'orientations budgétaires vient de démontrer que le cap fixé va être tenu malgré les difficultés et des recettes supprimées par l'État, alors que parallèlement l'État, à travers la loi, demande de prendre en charge tous les sujets, de réaliser des diagnostics et des études très coûteuses, en ne donnant aucun moyen supplémentaire. Cela devient impossible.

Ce n'est pas uniquement la loi qui a conduit à proposer cette stratégie numérique responsable, mais il s'agit d'une proposition des services, avec le soutien des élus en charge de ce sujet. Il rappelle qu'au début du mandat, il a d'abord fallu renforcer les moyens de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) et la réorganiser. Puis l'outil informatique a dû être sécurisé parce que les investissements en la matière avaient été insuffisants, ces dernières années. Cela a représenté plusieurs millions d'euros investis entre 2021 et 2023, afin de se prémunir au maximum des conséquences d'éventuelles défaillances du système informatique. Le troisième temps est celui du développement de nouveaux usages, encadré par une stratégie numérique incluant une notion de responsabilité. Cette démarche est très vertueuse et traduit une feuille de route ambitieuse. De nouvelles pratiques peuvent encore être développées dans ce domaine, en matière d'usage et d'applications. Il ne s'agit pas de créer une application dans tous les domaines, mais d'être dans une approche concertée avec les partenaires, les autres intercommunalités, ou encore le SYTRAL sur le sujet des mobilités. Cette stratégie numérique responsable a le mérite de fixer des objectifs intéressants et ambitieux qui correspondent au sujet du moment, et en même temps de décliner des actions très concrètes qui seront bénéfiques pour la collectivité. Ce sujet peut être porté dans la relation avec les partenaires et les entreprises du territoire, qui ont déjà intégré ce sujet du numérique responsable.

Monsieur DUTHEL ajoute qu'on ne peut pas dans un débat d'orientations budgétaires dire que les recettes diminuent, que les dépenses augmentent et qu'il faut être vigilant, et s'engager parallèlement dans des dépenses qui ne relèvent pas des compétences de la Communauté d'agglomération. La Communauté d'agglomération est pionnière sur la stratégie numérique responsable, peu de collectivités comparables ayant porté ce sujet à ce jour.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions.

En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (deux abstentions) d'approuver la Stratégie numérique responsable de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

9.2. Convention relative à la délivrance par le Département du Rhône des fichiers fonciers

Monsieur DUTHEL indique que dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, de suivi des données foncières et de valorisation du patrimoine immobilier, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône souhaite conclure une convention avec le Département du Rhône ayant pour objet la transmission annuelle des données cadastrales actualisées au 1^{er} janvier par le Département, en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Cette convention autorise l'utilisation et l'intégration de ces données dans le Système d'Information Géographique (SIG) de la Communauté d'agglomération, le SIG étant particulièrement utilisé en matière :

- d'urbanisme et aménagement du territoire ;
- de gestion des services publics et des réseaux, notamment pour l'assainissement ;
- de valorisation du patrimoine immobilier pour répondre aux besoins de développement économique et social.

L'intégration des données cadastrales dans le SIG facilite une cartographie précise, un suivi des projets et une meilleure planification des infrastructures, en particulier dans le domaine de l'assainissement et des réseaux publics.

Le projet de convention précise les modalités techniques, administratives et juridiques de ce partenariat.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter les termes de la convention avec le Département du Rhône pour la mise à disposition des données cadastrales actualisées ; d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et d'autoriser que les données cadastrales soient intégrées annuellement dans le Système d'Information Géographique de la Communauté d'agglomération.

9.3. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1 – Décisions du Président

- 21 novembre 2024
Subventions allouées à 7 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 2 900,00 euros.
- 26 novembre 2024
Attribution du marché de travaux de modernisation des vannes Polhydra à l'unité de traitement de l'eau de Villefranche-sur-Saône à l'entreprise VEOLIA EAU pour un montant de 389 689,89 euros hors taxes.
- 26 novembre 2024
Signature de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur la construction du bassin d'orage « Braun » passé avec le cabinet MERLIN, ayant pour objet l'arrêt du forfait définitif de rémunération à 162 453,00 euros hors taxes.
- 27 novembre 2024
Conclusion d'une convention d'occupation temporaire, au sein du site Créacité, du 15/12/2024 au 30/09/2025 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : EPORA dont le siège social est à SAINT-ETIENNE (42000) – 2 avenue Grüner et représentée par Madame Florence HILAIRE en sa qualité de Directrice générale
 - Biens concernés : annexes de la maison du gardien (79 m²) et mur séparatif en pierres dorées (20 mètres linéaire)
 - Conditions : mise à disposition sans contrepartie financière dans le but de permettre à l'EPORA de démolir cette partie du site. Cette démolition intervient dans le cadre du projet d'extension de la pépinière d'entreprises Créacité.
- 28 novembre 2024
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 3 020,00 euros.
- 5 décembre 2024
Souscription d'un prêt auprès de la Banque postale pour le financement de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration située à Villefranche sur Saône, d'un montant de 5 500 000,00 euros avec une durée du contrat de prêt de 25 ans.

- 6 décembre 2024
Autorisation de reprise des concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées au cimetière paysager de la Grange Chervet à Gleizé.
- 9 décembre 2024
Subventions allouées à deux particuliers dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 12 990,00 euros.
- 11 décembre 2024
Attribution du marché de mission complémentaire de finalisation de l'élaboration du PLUi-H jusqu'à son approbation à l'entreprise URBA 2P pour un montant de 83 280,00 euros hors taxes.
- 12 décembre 2024
Fin de la régie d'avances de la structure multi-accueil « LE VERGER » à compter du 17 décembre 2024.
- 13 décembre 2024
Cession à titre gratuit à la Ville de Villefranche-sur-Saône des biens meubles figurant au procès-verbal de fin de mise à disposition de l'école Pierre Montet, dont la valeur nette comptable est en 2024 de 2 923,41 euros.
- 13 décembre 2024
Virement de crédits entre chapitres :

SENS	SECTION D'INVESTISSEMENT				
	CHAPITRE		FONCTION	COMPTE	MONTANT
DE	16	Emprunts et dettes assimilées	01	1641	-7 527
VERS	27	Autres immobilisations financières	020	275	7 527

- 17 décembre 2024
Conclusion, au sein de la pépinière d'entreprises « Créacité », d'un bail dérogatoire de un an du 01/01/2025 au 31/12/2025 selon les modalités ci-dessous :
 - Preneur : La coopérative d'activités dénommée Calad'Impulsion,
 - Bureau 4
 - Surface : 29,89m²
 - Loyer annuel de base hors taxe et hors charges : 155€/m², soit 4 632,95 euros HC/HT.
 - Provision pour charges annuelle : 55€/m², soit 1 643,95 euros.
- 18 décembre 2024
Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux d'étanchéité des toitures terrasses inaccessibles de la station d'épuration ayant pour objet les adaptations apparues nécessaires en cours de réalisation des travaux pour un montant de 20 547,53 euros hors taxes.
- 19 décembre 2024
Modification de la décision 2024/134 du 6 décembre 2024 relative à la reprise des concessions funéraires arrivées à échéance et non renouvelées au cimetière paysager de la Grange Chervet à Gleizé.
- 23 décembre 2024
Attribution du marché d'étude sur l'évolution du site funéraire, la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan guide à la société ESPELIA pour un montant de 37 425,00 euros hors taxes.
- 23 décembre 2024
Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de travaux d'entretien des ouvrages d'assainissement et des espaces communautaires au groupement AXIMA CENTRE / COIRO CALADE pour un montant maximum de commande de 450 000,00 euros hors taxes par an.

- 23 décembre 2024
Attribution du marché d'études de stratégie foncière au groupement MODAAL / CETIAC pour un montant de 76 800,00 euros hors taxes.

2 – Délibérations du Bureau

- 13 janvier 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant de transfert à la Communauté d'agglomération du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés concernant le territoire de Jassans-Riottier, pour un montant prévisionnel annuel de 173 970,60 euros HT, jusqu'au 31 décembre 2026 et reconductible 2 fois pour une durée d'un an.
- 13 janvier 2025
COMMANDE PUBLIQUE : Accord-cadre mixte portant sur une mission d'études, d'expertise et de conseils pour la polarité urbaine, avec le groupement d'entreprises INSOLITES ARCHITECTURES / TRACE / TERRE ECO / L'ECHAPPEE / AINTEGRA pour un montant maximum de commande de 1 000 000,00 euros hors taxes et pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.

Monsieur DUPIT demande, s'agissant de la décision du 5 décembre 2024 de souscription d'un prêt auprès de la Banque Postale pour financer l'opération de réhabilitation de la station d'épuration de Villefranche-sur-Saône d'un montant de 5 500 000 € sur 25 ans, quel est le taux de cet emprunt. Concernant une délibération du Bureau communautaire du 13 janvier 2025 sur un accord-cadre portant sur une mission d'étude, d'expertise et de conseil pour la polarité urbaine avec un groupement d'entreprises pour un montant de 1 million d'euros et pour une durée de 4 ans, il souhaite des précisions sur les objectifs de cette mission.

Monsieur DUTHEL répond qu'il s'agit d'un crédit qui est à taux variable pour l'instant, et qui a la particularité de pouvoir passer à un taux fixe lorsqu'il prospective montrera que les taux sont au plus bas. Le taux initial est de 2,91 %.

Monsieur le Président répond, concernant la mission d'étude et d'architecte conseil, qu'il a été souhaité dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de se doter d'une mission d'architecte conseil pour accompagner la collectivité dans l'analyse des projets soumis soit en matière de logement soit en matière de création de bâtiments commerciaux ou d'entreprises. Le dispositif est différent pour le territoire des villages qui bénéficiera d'un accompagnement notamment du CAUE du Rhône. Pour la polarité urbaine, il a été fait le choix d'un groupement d'architectes-conseil pour accompagner la Communauté d'agglomération. 13 candidatures ont été analysées avant de retenir le groupement désigné.

Monsieur le Président demande s'il y a d'autres questions, interrogations ou interventions. En l'absence d'autres questions, interrogations ou interventions, Monsieur le Président met le rapport au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de ces décisions.

9.4. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE indique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'EPCI est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;

- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la réunion du Conseil communautaire en date du 19 février 2025 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 22h35.

*Pascal RONZIERE
Président*



*Stéphane PARIZOT
Secrétaire de séance*

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Stéphane Parizot". The signature is written in a cursive style and is enclosed within a blue oval scribble.